

DÉCISION DU MAIRE N°DEC2023/004

DOMAINE : SERVICES JEUNESSE, ENFANCE ET PÉRISCOLAIRE

OBJET : Contrat pour baptêmes en traîneaux à chiens séjour hiver 2023

Le Maire de la Commune de Beynes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/052 du 26 Mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, et notamment l'alinéa n° 2 de son article 1^{er}, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, en matière de fournitures et services dans les limites de 120 000€ HT et en matière de travaux dans les limites de 700 000€ HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu la délibération n°2022-087 relative à l'organisation du séjour d'hiver 2023 à Saint-Jean-d'Arves (Savoie),

Considérant la nécessité de passer une convention pour l'organisation de baptêmes en traîneaux à chiens, durant le séjour hiver 2023 organisé par le Service Jeunesse, Enfance et Pétiscolaire de la Mairie de Beynes.

DÉCIDE

Article unique : De passer un contrat avec White Forest pour l'organisation de baptêmes en traîneaux à chiens, pour 24 enfants pour un montant forfaitaire de 505 Euros.

Acte rendu exécutoire par :
- Transmission en Préfecture le 10/01/2023
- Publication le 10/01/2023

Beynes, le 06/012023.

Le Maire,
Yves REVEL

Cet acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.